DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES VILLE DE CERET

Date de convocation: 23/06/2022

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice:

Présents 24

Procurations 1

28 Exprimés:

OBJET:

FINANCES

Convention 2022-2023 avec l'Agence d'urbanisme catalane (AURCA) - Stratégie de valorisation de la ville et de son centre-bourg

=_=_=

Date d'affichage: 2-8.2022

REÇU LE:

0 2 AOUT 2022

DE CÉRET

En l'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents: M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : M. COSTE Jean-François, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. ANGULO José, adjoint, M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. COSTE Michel, maire, M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony, conseiller municipal, Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale, à Monsieur PUIGMAL Patrick, conseiller municipal.

Absent: PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Monsieur José ANGULO, Adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle au conseil que, par délibération en date du 26 janvier 2022, la commune a adhéré à l'Agence d'urbanisme catalane (AURCA), centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie partenariale qui accompagne les collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire.

A ce titre, la commune porte un intérêt particulier pour la participation de l'agence à la définition de la stratégie de valorisation de la ville et de son bourg-centre.

AURCA propose de signer avec la commune une convention qui permettra de mener un SOUS-PRÉFECTURE programme de travail partenarial échelonné sur 2022 et 2023 et portant sur :

- La caractérisation fonctionnelle et qualitative de la commune
- La réalisation d'un portrait synthétique du centre-bourg
- ✓ La définition d'un schéma multimodal à l'échelle communale pour contribuer à la révision du plan de circulation
- ✓ La définition d'un schéma guide d'ensemble de valorisation du centre-bourg avec l'identification des actions stratégiques à mener et des sites d'intervention prioritaires
- ✓ Ces travaux seront ponctués par des appuis spécifiques pour :
- ✓ L'accompagnement de la concertation avec le public
- ✓ Un accompagnement ciblé sur un site levier à définir
- ✓ L'accompagnement à la formalisation des contrats et conventions cadre Bourg-Centre Occitanie et « Petites villes de Demain » ainsi que la définition du périmètre de l'Opération de revitalisation de territoire
- ✓ La mise en place d'un guide d'agencement des devantures commerciales
- Et la contribution à l'élaboration d'une charte de rénovation des façades.

Dans le cadre de ce programme de travail partenarial, la commune s'engage à apporter à l'AURCA une contribution complémentaire de 40 000 € par an pour la période 2022-2023 à verser selon les modalités suivantes :

- ✓ 20 000 € avant le 30 septembre 2022
- ✓ 20 000 € avant le 31 décembre 2022
- 20 000 € avant le 31 juillet 2023
- 20 000 € avant le 31 décembre 2023

Cette dépense d'investissement sera imputée sur l'opération d'investissement 401 : « Aménagements Urbains et Voirie Communale »

Il propose au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec AURCA la convention 2022-2023 ci-annexée.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'AURCA, la convention 2022-2023 qui permettra de mener un programme de travail partenarial portant sur :
 - ✓ La caractérisation fonctionnelle et qualitative de la commune
 - ✓ La réalisation d'un portrait synthétique du centre-bourg
 - ✓ La définition d'un schéma multimodal à l'échelle communale pour contribuer à la révision du plan de circulation
 - ✓ La définition d'un schéma guide d'ensemble de valorisation du centre-bourg avec l'identification des actions stratégiques à mener et des sites d'intervention prioritaires
- de s'engager à apporter à l'AURCA une contribution complémentaire de 40 000 € par an pour la période 2022-2023 à verser selon les modalités suivantes :
 - ✓ 20 000 € avant le 30 septembre 2022
 - ✓ 20 000 € avant le 31 décembre 2022
 - ✓ 20 000 € avant le 31 juillet 2023
 - √ 20 000 € avant le 31 décembre 2023

Cette dépense d'investissement sera imputée sur l'opération d'investissement 401 : « Aménagements Urbains et Voirie Communale »

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme Le Maire de CERET,

Michel COSTE

Le Maire de CERET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales